



DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires juridiques

ARRETE DU MAIRE N°JU202540
DELEGATION DE SIGNATURE
Abrogeant l'arrêté n°JU202507

Le Maire de la ville de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-19 et L2122-22,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2023-429 du 10 novembre 2023 accordant des délégations au Maire,

Vu la délibération n° 2025-633 modifiant le tableau des effectifs permanents,

Considérant que le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs ou responsables de service,

Considérant le nouvel organigramme de la commune de Saint Jean la Ruelle nécessitant un nouvel arrêté,

Considérant que Monsieur Emmanuel MARINI, Ingénieur Principal, exerce les fonctions d'adjoint au directeur général adjoint en charge du cadre de vie et du patrimoine, et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaine.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Emmanuel MARINI est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les conditions et limites définies par le Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, à signer les actes et document relatifs à l'activité de la commune relevant des domaines suivants :

- La signature des bons de commandes ou lettres de commandes relevant de son secteur d'activité jusqu'à 2 999 € HT,
- La signature des factures correspondantes attestant du service fait,
- La signature des devis et facturation de travaux en régie dans la limite de 2 999 € HT,
- La signature des DICT (Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux),
- La signature des arrêtés temporaires de voirie en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et de l'adjoint au Maire en charge des espaces publics, du patrimoine bâti et de l'accessibilité.
- La signature des actes et documents réalisés sous le profil MO-VISA sous IODA relatifs à l'activité de la commune relevant d'opérations prévues dans des protocoles de préfiguration ou des convention pluriannuelles au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNU) dans les domaines suivants :
 - Les demandes de contractualisation ;

- Les demandes d'engagement ;
- Les comptes-rendus d'exécution annuels (CREA) ;
- Les demandes de paiement complémentaire et de solde

ARTICLE 2 : Monsieur Emmanuel MARINI rendra compte régulièrement auprès de sa hiérarchie des actes ayant fait l'objet de la délégation.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel MARINI, délégation pour suivre les affaires mentionnées à l'article 1 et signer les actes y afférant est donnée à M. Fabien GUERIN, Directeur Général Adjoint Aménagement, Cadre de vie et Patrimoine, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Philippe TERVE, Directeur Général des Services ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Julien DELECROIX, Directeur Général Adjoint Ressources, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Olivier COMBACAU, Directeur Général Adjoint Education, Culture et Sports, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Caroline THIBAUT Directrice des Ressources Humaines ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Philippe RIFFET, Directeur des Solidarités et de l'Animation Urbaine ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Nicolas LONGEVILLE, adjoint au directeur général adjoint en charge de l'urbanisme et du renouvellement urbain.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,
- Publié sur le site internet de la ville.

Ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret,
- Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,
- Monsieur le Trésorier de la collectivité.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,

Le 1^{er} août 2025.



Fabien RIVIERE DA SILVA

Maire de Saint Jean de la Ruelle

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>
- Notifié le 16/09/2025.
- Publié le